



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message n°93 du Conseil communal, du 21 janvier 2025;

ARRÊTE

Article premier

Les statuts de l'Association des communes pour le Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (ci-après: SLPP-GV) sont modifiés comme suit:

Article 14 Composition

¹ Le comité de direction est composé de

- a) un représentant désigné par le conseil communal de Romont;
- b) un représentant désigné par le conseil communal de Châtel-St-Denis;
- c) deux représentants désignés par les communes de la Glâne, dont un syndic;
- d) deux représentants désignés par les communes de la Veveyse, dont un syndic;
- e) l'inspecteur scolaire en Glâne;
- f) l'inspecteur scolaire en Veveyse;
- g) le préfet de la Glâne, avec voix consultative et force de proposition;
- h) le préfet de la Veveyse, avec voix consultative et force de proposition.

² Inchangé.

Article 2

Cas échéant, les modifications apportées à l'article 14 alinéa 1 des statuts du SLPP-GV entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de leur adoption par les communes concernées (art. 113 LCo) et par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Article 3

Cette révision partielle est sujette à referendum conformément à l'art. 123d let. c de la loi sur les communes.

Ainsi adoptés par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 26 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:



Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz